

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/CAP-evaluation-du-chef-d-oeuvre-et-parcours-en-1-2-3-ans-en-discussion>



École & société

CAP : évaluation du chef d'oeuvre et parcours en 1/2/3 ans en discussion

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : vendredi 13 septembre 2019

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Une réunion de travail avec la DGESCO et les organisations syndicales a eu lieu le 5 septembre au ministère afin d'échanger et d'apporter des améliorations sur les projets de circulaire et d'arrêté concernant la mise en oeuvre du CAP en 1, 2 ou 3 ans d'une part et les modalités d'évaluation du chef d'oeuvre pour le CAP d'autre part.

Le projet d'arrêté relatif aux modalités d'évaluation du chef d'oeuvre pour le CAP

En ce qui concerne les modalités d'évaluation du chef d'oeuvre pour le CAP, des propositions ont été faites afin de clarifier certains points. Le SE-Unsa a apporté des réflexions qui lui semblaient nécessaires pour les élèves et les enseignants. Il défend les propositions ci-dessous car elles permettront d'uniformiser la mise en place des évaluations du chef d'oeuvre sur l'ensemble du territoire :

- Vu le temps passé sur l'ensemble de la formation (3 heures par semaine) un coefficient 2 serait préférable à un coefficient 1.
- La note du chef d'oeuvre fera partie de l'unité professionnelle (UP) qui a le plus gros coefficient. Afin que cette unité ne soit pas lésée, les coefficients devraient être additionnés au coefficient de l'unité et non pas inclus dans le total. De ce fait, chaque épreuve garderait son coefficient de base fixé lors de l'élaboration des grilles du référentiel d'évaluation pour l'obtention du diplôme.
- Ne pas repasser l'oral si l'unité professionnelle comprenant la note du chef d'oeuvre est acquise.
- Composition du jury : un enseignant qui a participé partiellement ou totalement au suivi du chef d'oeuvre pendant l'année et un enseignant extérieur devraient faire partie du jury lors de l'oral en co-évaluation. Cela devrait permettre à l'élève d'être rassuré lors de l'épreuve.
- Des grilles avec des critères d'évaluations bien différenciés pour le CCF et l'oral devraient être mises en annexe afin d'éviter des redondances lors des évaluations. Ce cadrage est une demande de nombreux enseignants.
- La nature ainsi que les objectifs du support de 5 pages maximum devraient être spécifiés. Ce support papier uniquement devrait pour nous être une aide pour l'élève. Il ne doit pas être rédigé pour être communiqué au jury.

Nous sommes dans l'attente des arbitrages sur ces propositions.

Aucune réponse définitive n'a été apportée aux questions suivantes :

- Comment seront rémunérés les jurys ?
- Comment seront organisées les évaluations dans les établissements privés ? Etant donné que ce sont des enseignants du public qui devront interroger et que le mois de mai est une période chargée pour la plupart des enseignants (CCF, conseil de classe...)
- Quels seront les moyens financiers attribués pour la réalisation des chefs d'oeuvre ? Un chef d'oeuvre demandera un coût matière minimum pour sa réalisation et les essais tout au long du cursus.

Par ailleurs, nous demandons des précisions sur les points suivants :

- Le chef d'oeuvre est-il choisi par les élèves ou leur est-il imposé globalement ou partiellement par les enseignants intervenants ? Tous les établissements et les équipes pédagogique n'ont pas la même lecture du vademecum
- Certains établissements n'ont pas attribué réglementairement les heures de chef d'oeuvre. Il serait bon de préciser l'horaire pour chaque niveau, dans un des articles de la future circulaire.

Le projet de circulaire relative à la mise en oeuvre du CAP en 1, 2 ou 3 ans

Sur ce point la discussion a essentiellement portée sur les moyens pour pouvoir mettre en place le CAP en 1 et 3

ans.

Il existe déjà des lycées professionnels qui ont mis en place le CAP en 3 ans, en privilégiant : une 1ère année commune et 2 années avec une progression pédagogique adaptée. Cela a pu être réalisé à la suite d'un projet pédagogique de l'établissement demandeur, présenté au recteur.

À la suite de la discussion, des questions restent sans réponse :

- Quels moyens sont prévus pour individualiser ou regrouper les élèves ?
- Que deviennent les parcours en 3 ans en EREA ?

En ce qui concerne le CAP en 1 an, il a été demandé qu'une liaison soit mise en place entre les équipes du collège et du lycée pro puisque ce parcours pourrait être proposé à des élèves sortant de troisième. L'entrée dans ce dispositif doit être liée à un positionnement mené par les équipes du LP. Nous exprimons de sérieux doutes sur la pertinence de cette proposition.

Les questions qui se posent encore :

- Une PFMP de 5 semaines minimum est-elle réglementaire pour passer un CAP sous statut scolaire ? Car selon l'article D37-4 du code de l'Éducation une durée de PFMP ne peut être inférieure à 8 semaines.
- Quels seront les moyens pour mettre en place l'individualisation ?
- Les élèves des différentes spécialités seront-ils regroupés pour l'enseignement général ?

Ces deux projets de circulaires et d'arrêtés ainsi qu'une mise à jour du vademecum sur le « Chef d'oeuvre » seront présentés d'abord en CSL le 25 septembre puis au CSE le 10 octobre 2019. Les textes seront applicables le lendemain du jour où ils seront publiés. Ce qui veut dire, qu'en ce début d'année transitoire, les évaluations comptant pour le CCF ne pourront réellement commencer au plus tôt, qu'après les vacances de la Toussaint.